



Plan régional d'insertion
des travailleurs handicapés



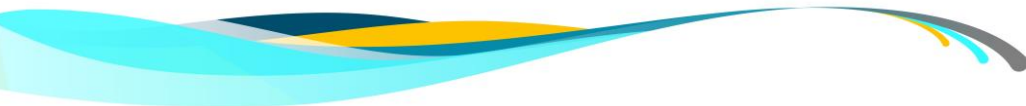
ARTICULATION SPE – MDPH

LES PARCOURS SUITE AUX DECISION CDAPH –
REUNION #2

Compte rendu de la réunion de travail

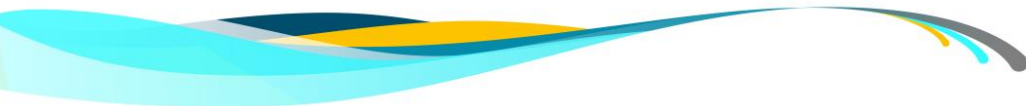
17 octobre 2019





SOMMAIRE

I. Objectifs de la réunion	4
II. Actualité des partenaires	5
III. Atelier de travail sur l'amélioration des informations fournies aux demandeurs lors de la décision CDAPH	8
1. Rappel du constat	8
2. Types de situations concernées	8
3. Type de solutions possibles	9
4. Risques pouvant se présenter dans la mise en œuvre de l'action	10
5. Parties à impliquer	10
IV. Prochaines étapes	11



PARTICIPANTS

Structure

Agefiph

CHEOPS Bretagne

MDPH 29

MDPH 35

Directe

Equipe d'Appui PRITH

Pôle Emploi 35

I. Objectifs de la réunion

La réunion s'inscrit dans le cadre des réunions de coordination SPE/MDPH menées dans le cadre du PRITH.

Après deux réunions en 2018, une première réunion a été organisée en mai 2019. Cette première réunion de l'année avait permis d'aborder la question de l'effectivité des décisions MDPH.

Cette nouvelle réunion avait pour objectif :

- De partager l'actualité des différentes participants (Direccte, Agefiph, Pôle Emploi, Cap Emploi et MDPH)
- De travailler plus spécifiquement la question des informations à fournir aux personnes à l'occasion des notifications MDPH afin de faciliter la mise en œuvre des décisions qui les concernent. Cet atelier faisait suite aux réflexions engagées à l'occasion de la réunion de mai 2019.

Les échanges relatifs à ces deux points sont synthétisés ci-après.

Il avait également été prévu à l'ordre du jour de cette réunion de mener un atelier d'idéation sur l'inclusion des personnes qui pourraient relever d'un ESAT mais qui s'orientent vers le milieu ordinaire. Faute de temps, ce point n'a pas pu être abordé et il est donc repoussé à la prochaine réunion SPE-MDPH (2020). Il pourra être précédé par une rencontre préalable dans le Finistère avec le SPE, les MDPH et ANDICAT, Association Nationale des Directeurs et Cadres d'ESAT, qui s'est déclarée intéressée pour travailler spécifiquement sur cette question.

La prochaine réunion SPE-MDPH doit être programmée au printemps 2020.

II. Actualité des partenaires

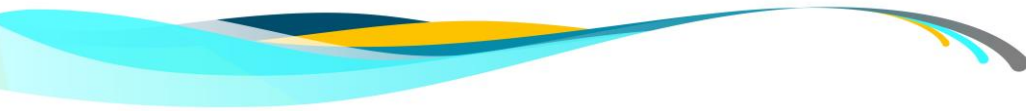
Le tour de table a permis d'aborder l'actualité des partenaires. Celle-ci étant particulièrement riche en cette fin d'année, les échanges ont été plus long que prévus. Ils sont synthétisés ci-après.

- **Direccte :** L'organisation des services de l'Etat concernant les relations avec le monde économique et la cohésion sociale vont fortement évoluer en 2020 afin de constituer une Direction de l'Insertion :
 - Au niveau régional : regroupement de services entre la Direccte et la DRJSCS. Préfiguration en cours.
 - Au niveau départemental : regroupement des UD Direccte et des DDCSP/PP au sein d'une Direction Départementale de l'Insertion sous l'égide du Préfet de département. Il n'y aura plus de relation hiérarchique entre les Direccte et le niveau départemental (plus d'UD).

- **Agefiph :**
 - Rapprochement entre les aides de l'Agefiph et celles du FIPHFP
 - Réforme de l'OETH et des accords agrées
 - Lancement d'un appel d'offre afin de retenir sur chaque département un prestataire en charge de réaliser des PAC (Prestations d'Analyse des Capacités), équivalents à des bilans médicaux pour vérifier l'adéquation entre le projet du demandeur d'emploi en situation de handicap et ses capacités
 - Alternance : S'agissant d'une priorité de l'Agefiph, un appel à projets visant à retenir des projets d'accompagnement pour l'alternance des personnes en situation de handicap devrait être lancé prochainement

- **Pôle Emploi :**
 - Mise en place d'une expérimentation dans une agence de Rennes consistant en la mise en œuvre d'un guichet unique avec des conseillers Cap emploi et Pole emploi, pour l'accueil et la prise en charge de demandeurs d'emploi handicapés.
 - Réforme des entreprises adaptées : Pôle Emploi est fortement sollicité pour trouver des personnes intéressées par les CDD Tremplin. Cette question du sourcing est complexe dans la mesure où les conseillers ne connaissent pas toujours bien les caractéristiques des personnes (notamment sur la question spécifique des troubles psychiques).

- **Chéops / Cap Emploi :**
 - Rapprochement des offres de service Cap emploi et Pole emploi : chantier de coconstruction qui commence par la mise en place de sites pilote (pour la Bretagne : un site en Ille et Vilaine) en janvier 2020
 - Entreprises adaptées : les Cap Emploi sont mobilisés en la matière avec différents actions (dont pour exemple des Jobdating) et ont des relations de longue date avec les EA



- **MDPH 29** : Des changements en cours avec :
 - L'utilisation obligatoire du nouveau formulaire de demandes. Plus complexe à remplir, le formulaire n'est pas toujours bien renseigné par les personnes. Il demande un travail plus important en MDPH car les personnes peuvent y faire des demandes génériques (et non des demandes spécifiques comme c'était le cas auparavant).
 - Mise en place du nouveau SI MDPH depuis le mois de mai. Le Finistère est un des premiers départements sur lequel le SI a été déployé, ce qui a induit des changements importants dans les pratiques et des difficultés inhérentes à la mise en place d'un nouveau SI.

- **MDPH 35** :
 - Le nouveau SI MDPH est en cours de déploiement depuis septembre. Comme dans le 29, il induit la saisie de nouveaux éléments et une évolution importante des pratiques professionnelles. Il implique également une homogénéisation des notifications.
 - Participation au Plan Territorial de Santé Mentale : La MDPH participe à des groupes thématiques. Sur le champ de l'emploi, la MDPH identifie des sujets communs avec les travaux du PRITH. Il s'agit donc de veiller à la bonne articulation des travaux avec l'ARS.
 - Création d'une plateforme d'inclusion professionnelle en charge de suivre des situations individuelles dans l'esprit de la Réponse Accompagnée pour Tous (voir document de présentation joint à ce présent compte rendu). Deux coordinatrices de parcours sont en cours de recrutement. Des conventions vont être signées avec les partenaires de la MDPH afin qu'ils participent activement à la plateforme.

III. Atelier de travail sur l'amélioration des informations fournies aux demandeurs lors de la décision CDAPH

L'atelier consistait à esquisser la mise en œuvre d'une action expérimentale visant à compléter les notifications MDPH par la communication d'informations complémentaires afin d'améliorer l'effectivité des décisions.

La MDPH 29 est particulièrement intéressée par cette expérimentation car elle souhaite lancer un chantier de rénovation de ses notifications. Il peut donc être envisagé de mener cette action à titre expérimental sur ce département en 2020.

1. Rappel du constat

Aujourd'hui, les notifications adressées aux personnes ne sont pas toujours très claires pour elles. Ce manque de clarté peut être dû à la complexité de l'environnement (exemples : ensemble de dispositifs peu lisibles, manque de places ...), aux capacités de la personne à s'emparer des informations (exemples : personnes avec des déficiences intellectuelles et/ou placées dans un environnement familial non facilitant) ou à l'existence de freins périphériques rendant difficile l'activation des orientations proposées (exemple : problèmes de mobilité).

2. Types de situations concernées

Pour définir la cible de l'action, un travail a été mené pour identifier les situations qui exigeraient plus particulièrement une information complémentaire.

Parmi ces situations, ont été évoquées :

- **Les notifications AAH** (avec RSDAE) qui peuvent être interprétées par les personnes comme une incapacité à exercer une activité professionnelle ;
- **Les orientations CRP/CPO** pour lesquelles on constate un taux de déperdition important (50% des personnes ne donnent pas suite selon les CRP/CPO d'Ille et Vilaine) ;
- **Les premières décisions RQTH pour les jeunes** qui vont quitter la scolarité ;
- **Les premières RQTH d'une manière plus générale** (ex : personnes en situation d'inaptitude / de maintien dans l'emploi) ;

- **Les personnes en territoire rural et/ou pouvant être confrontées à des problématiques de mobilité ;**
- **Les personnes ayant des difficultés à lire et à comprendre ;**
- **Les personnes pour lesquelles une solution en Entreprise Adaptée ou en Structures pour l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pourrait convenir sans qu'il soit possible de l'évoquer à travers la notification.**

Afin de cibler certaines situations particulières sur lesquelles travailler et faciliter la mise en œuvre de solutions, une quantification, même approximative, de la part des MDPH serait utile.

3. Type de solutions possibles

De nombreuses pistes de solutions ont été évoquées au cours de la réunion.

A noter que ces solutions concernent principalement la fourniture d'informations au moment de la notification, le volet « accompagnement de la décision par une instance dédiée » étant déjà expérimentée en Ille et Vilaine dans le cadre de la plateforme Inclusion (voir document de présentation joint à ce présent compte-rendu).

L'idée développée ici est de fournir à la personne un certain nombre d'informations à travers une ou plusieurs annexes à la notification. Parmi ces informations ont été évoquées :

- **Une liste d'éléments à fournir au conseiller emploi du SPE** lors du premier rendez-vous suivant la notification
- **Une ou plusieurs préconisations MDPH** afin de transmettre à la personne le fruit de la réflexion de l'équipe pluridisciplinaire. Ces préconisations pourraient fournir des éléments génériques plutôt d'une désignation précise de dispositifs.
- **Des plaquettes d'informations** en lien avec l'orientation de la personne ou les préconisations de l'équipe pluridisciplinaire (en lien avec la piste de solution ci-dessus)
- **De lien internet utiles** pour faciliter la compréhension de la notification et d'une manière plus générale sur les droits de la personne (exemple : fiches CNSA en FALC)
- **Rappel des dispositifs de droits communs accessibles** aux personnes en fonction de leur projet pouvant constituer une alternative à des dispositifs spécifiques (ex : formations pour les personnes ayant demandé un CRP)

A noter que ces éléments :

- Pourraient être fournis par envoi postal mais également par email. Cette seconde solution exclue les personnes n'ayant pas accès au numérique mais permet de toucher un grand nombre de personnes à moindre coût.
- Seraient utiles à la personne mais également à son conseiller emploi si la personne apporte à son rendez-vous l'ensemble des éléments fournis. Il s'agit alors de faire de la personne le vecteur de

transmission des informations qui la concernent (la transmission de ces informations entre les MDPH et le SPE s'avérant très complexe).

4. Risques pouvant se présenter dans la mise en œuvre de l'action

Parmi les freins pouvant se présenter ont été identifiés :

- **Le cadre légal** (ce qui peut et ne peut pas être communiqué) : s'agissant d'une information fournie à la personne, à priori, la RGPD ne semble pas problématique ici.
- **La politique de la direction relative au rôle de la MDPH.** La direction doit considérer que c'est le rôle de la MDPH que de fournir les informations utiles à la personne pour faciliter la mise en œuvre de l'orientation et pas simplement de l'orienter vers le milieu ordinaire ou le milieu protégé.
- **Un système d'information MDPH qui peut limiter l'envoi de certaines informations.** Il s'agit donc de voir ce qu'il est possible de faire dans le cadre du SI MDPH et ce qu'il est possible de faire en parallèle de la notification.
- **Risque d'augmenter les délais de traitement des demandes.** L'ajout d'informations complémentaires ne doit pas venir freiner le processus d'envoi de la notification.

5. Parties à impliquer

Parmi les parties impliquer dans les réflexions :

- Une MDPH : La MDPH 29 est intéressée. Ceci est à valider en interne.
Le cas échéant pourraient être mobilisés au sein de la MDPH 29 :
 - La responsable du pôle insertion professionnelle + Référente Insertion Professionnelle + Gestionnaires
 - Equipe en charge de la mise sous pli (accueil / instruction)
 - Service informatique
- Partenaires du SPE : Cap Emploi / Pôle Emploi
- CNSA : La présence d'un représentant de la CNSA (volet SI) pourrait être utile pour évoquer les paramétrages possibles
- Dans un second temps, d'autres partenaires de l'emploi (exemples : EA, CRP ...).

IV. Prochaines étapes

La prochaine réunion SPE – MDPH aura lieu au printemps 2020.

En parallèle, plusieurs chantiers afférents seront travaillés suite aux réunions SPE-MDPH :

- Plateforme inclusion / gestion des situations complexes en Ille-et-Vilaine
- Amélioration des informations fournies aux demandeurs lors de la décision CDAPH (Finistère, à confirmer par la MDPH).

La prochaine réunion SPE - MDPH aura pour objet pour thématique l'inclusion des personnes qui pourraient relever d'un ESAT mais qui s'orientent vers le milieu protégé. Cette thématique pourra être préalablement étudiée dans le cadre d'une réunion spécifique dans le Finistère sous l'impulsion d'ANDICAT (à confirmer).

A l'occasion de cette réunion, un point d'actualité pour dresser un état des lieux des évolutions et des projets en cours sera sans doute pertinente.